

AVATAR WG

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

AVATAR WG

Code GIFAP : WG (granulés à disperser dans l'eau)
500 g/kg de fenpyrazamine (ISO)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide à usage agricole, utilisable sur vigne, et sur certaines cultures fruitières et légumières

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE
La Cafourche 491
rue Simone Veil
33860 VAL DE LIVENNE
France / Tel. : 05 57 32 48 33
approgritche@gritche.comr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger

Dangers pour le milieu aquatique - chronique cat. 1

Mention de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogramme SGH



Mention

d'avertissement

ATTENTION

Mention de danger

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

Prévention

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : -

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique		
1	90	473798-59-3	fenpyrazamine (ISO)		
2	1-5	10237-70-4	Acide maléique, sel de potassium		
Numéro	N° CE	Approuvé Règ. 107/2009	Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008	
1	/	oui	SGH09	H400 (facteur M=10), H410 (facteur M=1)	
2	/	/	SGH07	H315, H319, H335	

AVATAR WG

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités	S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
En cas de contact cutané	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
En cas de projection dans les yeux	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
En cas d'inhalation	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
En cas d'ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
En cas d'intoxication animale	Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La poussière peut être irritante pour le système respiratoire et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable et mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de vapeurs toxiques et corrosives lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), oxydes soufrés (SOx) et oxydes nitrés (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Ne pas respirer les poussières.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes : Ne pas respirer les poussières.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu (solide). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé.

Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
AVATAR WG

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Afin d'éviter l'accumulation de poussières, les zones de traitement et de stockage doivent être équipées de ventilation.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Maintenir à l'écart de la chaleur et des sources de chaleur. Un nuage de poussière explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Eviter les atmosphères humides.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :**Respiratoire**

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour protéger les utilisateurs professionnels des produits phytopharmaceutiques, porter :**• Pendant le mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application :**➤ Application en plein champ :****Si application avec tracteur avec cabine :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine :**o Pulvérisation vers le bas :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

o Pulvérisation vers le haut (vigne et verger) :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 (*vigne uniquement*).

➤ Application sous serre :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

AVATAR WG

Sans contact intense avec la végétation :

o Culture basse (< 50 cm)

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

o Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

o Contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- *Suite à des applications en plein champ :*

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- *Suite à des applications sous serre :*

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Pour se protéger le travailleur doit porter :

- *En plein champ :*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.
- En cas de contact avec la culture traitée, gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A).

- *Sous serre :*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) .

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide. Granulés sphériques (inspection visuelle)
Couleur	Marron (inspection visuelle)
Odeur	Odeur chimique (inspection olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	7,28 (dispersion dans l'eau à 1% à 21-23°C) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non hautement inflammable (CEE A.10)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non déterminé
Densité apparente	0,6 g/ml (CIPAC MT 186)
Solubilité dans l'eau	Dispensable dans l'eau
	Fenpyrazamine (ISO) = 20,4 mg/l ; 20°C (OCDE 105)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
	Fenpyrazamine (ISO) : log P _{ow} = 3,52 ; 25°C (OCDE 107)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

AVATAR WG

Température d'auto-inflammabilité	Pas d'auto-inflammation jusqu'à 400°C (CEE A.16)
Température de décomposition	Fenpyrazamine (ISO) se décompose à > 240°C (jugement d'expert)
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Non comburant (CEE A.17)

9.2. Autres informations

Tension de surface	Fenpyrazamine (ISO) = 66.9 mN/m ; 20°C (OCDE 115)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	AVATAR WG
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 423)
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 402)
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 1,97 mg/l (nez uniquement, concentration maximum atteignable) (OCDE 403)
Irritation	Non irritant (OCDE 404)
Peau	Non irritant (OCDE 405)
Yeux	Non sensibilisant (Test Buehler) (OCDE 406)
Sensibilisation	
Autres informations toxicologiques	Fenpyrazamine (ISO) (substance active)
	- Génotoxicité : non génotoxique (OCDE n° 471, 473, 474, 476)
	- Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet cancérogène (OCDE n° 451, 453)
	- Etude de reproduction multi-génération (rats) : pas d'effet (OCDE n°416)
	- Toxicité au développement (rat, lapin) : non tératogène, non embryo-toxique (OCDE n°414)

En se basant sur les données toxicologiques, les critères de classification ne sont pas atteints pour les classes de risques considérés.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	AVATAR WG
Poisson	Toxicité aiguë, 96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : CL ₅₀ = 18 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, 48h (<i>Daphnia magna</i>) : CE ₅₀ = 5,7 mg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë, 72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OCDE 201) CE _{b50} = 0,56 mg/l ; CE _{r50} = 1,3 mg/l NOEC _{b&y} = 0,037 mg/l ; NOEC _r = 0,58 mg/l
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 59,7 µg/abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : >100 µg /abeille (OCDE 214)
Nom	Fenpyrazamine (ISO) (substance active)
Invertébrés benthiques	Toxicité chronique, NOEC _{dev} -28j (<i>Chironomus riparius</i>) = 0,56 mg s.a./l (OCDE 219)
Mysidés	Toxicité chronique, NOEC-cycle de vie (<i>Americamysis bahia</i>) = 0,024 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) : > 2000 mg/kg pc (OPPTS 850.2100) Toxicité orale, 5 j (OPPTS 850.2200) : CL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) : > 954 mg/kg pc/j

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

AVATAR WG

Vers de terre	CL ₅₀ (<i>Anas Platyrhynchos</i>) : > 967 mg/kg pc/j
Microorganismes du sol	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14 jours (<i>Eisenia foetida</i>) : > 800 mg/kg de sol (OCDE 207) Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 4 mg s.a./kg sol sec). (OCDE 216, 217 (2000))

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Fenpyrazamine (ISO) (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301 B)
Dégradation abiotique	Photodégradation : DT ₅₀ < 2 jours (EPA Sous-division N, Section 161-2) Hydrolyse (CEE C.7) : pH 4 : stable (25°C) pH 7 : DT ₅₀ : > 1 an (20-25°C) pH 9 : DT ₅₀ = 24 jours (20°C) et DT ₅₀ = 11 jours (25°C) CE ₅₀ boues activées (3h) : > 1000 mg/l (OCDE 209)
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Fenpyrazamine (ISO) (substance active)
	Coefficient de partage n-octanol/eau : log P _{ow} = 3,52 (25°C) (OCDE 107) Facteur de bioconcentration (FBC), 28 jours (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 283-289 (temps de dépuración : CT ₅₀ < 1 jour ; poisson entier) (OCDE 305)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Fenpyrazamine (ISO) (substance active)
	Adsorption K _{Foc} : 112-731 ml/g ; 25°C (moyenne 310 ml/g, moyenne 1/n = 0,91) Désorption K _{Foc-des} : 133-954 ml/g ; 25°C (moyenne 384 ml/g, moyenne 1/n = 0,911) La substance est donc assez mobile (OCDE 106, janvier 2000).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés **2 fois**. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : **Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, NSA** (contient de la fenpyrazamine (ISO))

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : **Environmentally hazardous substance, solid, NOS** (contains : fenpyrazamine (ISO))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG (polluant marin) : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

Pas d'autre précaution spéciale requise.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

AVATAR WG

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 8 heures sous serre et 6 heures en plein champ après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures sur les sections 3 et 8 ; mineures sur les sections 1, 2, 4, 6, 7, 9, 10, 12 et 14

Source des données : FDS SCAE ref. S218850WGB10-1EU/330gb ; Version n°3.30 ; 03/07/2017

Référence préparation : B10-1

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

EPI : Equipement de protection individuelle

FBC : Facteur de bioconcentration

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement

OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE
AVATAR WG

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.
Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances du fabricant relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
